

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 75 (Rect)

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy, Mme Boyer et M. Siré

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 19 :

« Les actions mentionnées aux 1° à 9° sont adaptées aux besoins... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le monde de la santé doit s'adapter à la singularité du handicap dans ses pathologies ou ses modes d'expression.